Le six novembre deux mille dix-neuf, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe DANNÉ.

Présents

Mrs DANNÉ Philippe, CAZEAUX Christian, LACAMPAGNE Didier, FERNANDEZ Francis, CORNET Bruno.

Mmes TALABOT Martine, FABRIKEZIS Fabienne, DUCOS Martine, QUELLIEN Bérengère, ROBIN Danielle, LOUVET Emmanuelle, BERNARDES RAMOS Olinda.

Absents

Mr JOSEPH Eric.

Secrétaire de séance

Mme QUELLIEN Bérengère.

Ordre du jour :

- 1. Approbation et signature du compte rendu de la séance du 21août 2019.
- Modification du tableau des effectifs : Créations de postes suite à avancements de grade.
- 3. Mise à la disposition de la Salle la Sablière et de la vie associative dans le cadre de la campagne électorale des élections municipales.
- 4. Indemnité de Conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la Commune.
- 5. Décision modificative budgétaire.
- 6. Demande de subvention de l'association ATLAS.
- 7. Recours au service de remplacement et de renfort du CDG
- 8. Etude préalable au transfert de compétences eau potable, assainissement, eaux pluviales sur le territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu.
- 9. Questions diverses.

A 20h30, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il propose d'ajouter à l'ordre du jour deux points :

- La signature d'une convention avec le CDG pour le service de remplacement et de renfort.
- Le lancement de l'étude préalable au transfert de compétences Eau et Assainissement à la CDC.

Le Conseil Municipal y est favorable à l'unanimité.

I. Approbation et signature du compte rendu de la séance du 21 août 2019.

Le compte rendu de la séance du 21 août 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents.

II. <u>Modification du tableau des effectifs : Créations de postes suite à avancement de grade.</u>

Vu la Loi 84-53 du 26/01/1984 portant statut particulier de la FPT et notamment son article 34;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le tableau annuel d'avancement de grade et sa publication au CDG en date du 18 septembre 2019 ;

CONSIDERANT qu'il convient afin de permettre l'avancement de grade du personnel remplissant les conditions propres à leur cadre d'emploi :

- > De créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet.
- De créer un poste de rédacteur principal de lère classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide à compter du 1^{er} décembre 2019 de modifier le tableau des effectifs comme suit :
 - ✓ Création :
 - D'un poste d'adjoint technique principal de lère classe à temps complet.
 - D'un poste de rédacteur principal de lère classe à temps complet.
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019

III. <u>Mise à disposition des salles La Sablière et de la vie associative et de la jeunesse dans le cadre de la campagne électorale des élections municipales.</u>

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L 2122-21-1 et L 24144-3;

Vu le règlement intérieur de la salle La Sablière ;

Depuis le 1^{er} septembre 2019, la période de campagne électorale des élections municipales est officiellement lancée.

A ce titre, et sous réserve des disponibilités, il est proposé de mettre gracieusement à la disposition des partis politiques et des candidats officiellement déclarés qui en feront la demande la salle La Sablière ou la salle des associations ainsi que tout le mobilier afférent (tables, chaises, sono).

Cette possibilité sera offerte jusqu' au 22 mars 2020 date de la clôture de ladite campagne.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- O Approuve la proposition de Monsieur le maire.
- O Dit que toute demande de mise à disposition, devra présenter :
 - l'identité, la qualité et les coordonnées du demandeur.
 - > L'objet de la demande.
 - > Les dates et horaires d'occupation demandés.
 - ➤ Le nombre de personnes attendues au regard de la capacité.
 - Une attestation de responsabilité civile.
 - L'engagement de se conformer au règlement intérieur de la salle La Sablière.
- O Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage spécifique à l'entrée de la salle La Sablière ou le cas échéant de la Salle des Associations en plus de l'affichage règlementaire.

IV. <u>Indemnité de Conseil allouée au comptable du Trésor chargé de fonctions de receveur de la Commune.</u>

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel, en date du 16 décembre 1983, fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant les services rendus par Mr CHANU René, Receveur, en sa qualité de conseiller économique et financier de la commune d'Ayguemorte-les-Graves, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de lui allouer, pour la période de sa gestion, l'indemnité de conseil au taux plein et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé.
- de lui verser l'indemnité d'aide à la confection des documents budgétaires instituée par le même arrêté, pour un montant de 30,49 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225 du budget.

V. <u>Décision modificative budgétaire.</u>

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal deux délibérations :

- 1. La première : une ouverture de crédits de 9 500€ en opération 31 Matériel mobilier et une réduction de crédits de 9500€ de l'opération 26 voirie pour financer l'acquisition de la nouvelle tondeuse, de lits pour le dortoir de l'école maternelle et d'un défibrillateur. Il est précisé que la réduction des crédits de l'opération voirie a été rendue possible suite aux économies réalisées dans le cadre du marché passé qui était en deçà de l'estimation prévisionnelle du Maître d'œuvre et aussi aux choix des différentes options.
- 2. La seconde délibération consiste à permettre la réalisation d'une opération dite d'ordre permettant la régularisation des dépenses concernant les frais d'étude et d'insertion liés aux travaux d'investissements réalisés permettant de récupérer la TVA pour un montant de 25 861.52€ à ouvrir à la fois en recettes et en dépenses d'investissement donnant lieu à une opération blanche sur le plan comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les deux projets de délibérations précités et autorise Monsieur le Maire à procéder à ces opérations comptables.

VI. Association ATLAS: Demande de subvention.

Une nouvelle association a été constituée sur la commune : ATLAS (Association du Temps Libre Ayguemortais Senior). Elle vise à rassembler les seniors Ayguemortais dans la pratique et le partage d'activités culturelles, sportives et de loisirs durant leur temps libre.

Afin de faire face aux premières dépenses, ATLAS sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- D'octroyer à l'association ATLAS une subvention d'un montant de 500€.
- Dits que les crédits correspondants ont été prévus au budget 2019.

VII. Recours au service de remplacement et renfort CDG.

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de

remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.
- D'autoriser le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

VIII. <u>Etude préalable au transfert de compétences eau potable, assainissement, eaux pluviales sur le territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu.</u>

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'au :

- Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dit loi NOTRe, en son article 64 IV a acté le caractère obligatoire des compétences Eau et Assainissement des eaux usées pour les Communautés de Communes à compter du ler janvier 2020,
- Vu la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 (Loi Ferrand) relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes, promulguée au Journal Officiel n°179 du 5 août 2018,
- Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de la CDC de Montesquieu s'opposant au transfert de compétences au 1^{er} janvier 2020, et demandant le report au 01 janvier 2026, conformément à la Loi Ferrand du 3 août 2018.
- Vu la délibération de la CCM n°2019/134 du 24 septembre 2019 portant sur la maîtrise d'ouvrage de la CCM sur l'étude préalable aux transferts des compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif et eaux pluviales du territoire

Et considérant eu égard à l'importance de la réorganisation qu'induirait le transfert de ces compétences à la CDC, d'une part, aux enjeux techniques, humains et financiers d'autre part, qu'il est nécessaire de se donner du temps pour étudier de manière fine et précise les incidences et préparer sereinement les évolutions induites,

A ce titre, il est nécessaire de réaliser, une « étude préalable aux transferts de compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif et eaux pluviales du territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu.

Celle-ci se décompose en 3 parties :

- L'état des lieux et diagnostic des services,
- ➤ Les scénaris de projets de service sur le territoire intercommunal présentant la stratégie organisationnelle et le mode de gestion aboutissant à un Plan Pluriannuel d'Investissement sur 10 ans,
- > Le choix de projet de service et son éventuelle mise en œuvre.

Conformément aux décisions de chaque maître d'ouvrage acceptant que la Communauté de Communes de

Montesquieu porte la maîtrise d'ouvrage de cette étude, il est nécessaire d'établir une convention de groupement de commande entre la Communauté de Communes de Montesquieu et les différents maîtres d'ouvrage des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif et des eaux pluviales, concernés par le territoire de l'étude.

Cette étude sera portée financièrement par la CCM.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'accepter que la Communauté de Communes de Montesquieu assure la maîtrise d'ouvrage de l'« étude préalable aux transferts de compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif et eaux pluviales de son territoire,
- > De passer une convention de groupement de commandes avec la communauté de Communes de Montesquieu et les SIAEPA de La Brède et Saint Selve, le SIAEP de Léognan Cadaujac et les communes de Saucats, Léognan, Cadaujac et Beautiran définissant les engagements de chaque partie,
- D'autoriser le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces décisions.

IX. Questions diverses.

- ➤ Le retard pris dans la réalisation des travaux de réfection des parkings de la salle La Sablière est lié à la météo défavorable. En effet l'application des matériaux prévus et notamment sur les deux voies d'accès requiert un temps sec. En revanche l'entreprise EIFFAGE a pris sans raison du retard sur les travaux du parking de la mairie et de la Rue le TRAVERSAN. Les travaux ne seront pas réalisés dans le délai contractuel prévu au marché. Monsieur le Maire indique qu'il fera appliquer le régime des pénalités, ce retard étant injustifié.
- La manifestation commémorative du 11 NOVEMBRE, présidée par M. le maire, assisté par la délégation cantonale des Anciens Combattants et de leurs drapeaux, aura lieu Place du Souvenir, le lundi 11 novembre à 10 H 15.
- Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé ce jour aux parents d'élèves rappelant les règles de bien-vivre ensemble suite à la multiplication des incivilités. (Jets de mégots, stationnement sauvage....).
- Martine TALABOT informe le Conseil Municipal de la tenue d'une réunion du Relai des Assistantes Maternelles de la Communauté de Communes de Montesquieu Salle La Sablière le mardi 3 décembre.
- La date du repas des ainés 2020 a été arrêtée au 1er février.
- Danielle ROBIN annonce la disparition l'UCTOM (Union des Syndicats Cantonaux pour le Traitement des Ordures Ménagères de Labrède-Podensac). Le traitement des ordures ménagères du territoire sera désormais géré par l'intercommunalité Convergence Garonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.